

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le 14 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : Barre Fernand, Carles Christian, Laporte Guy, Merlet Claude, Pradalier Lydia, Vanaudenhove Benjamin, Viargues Marie-Amélie, Vidal Marlène.

Absentes excusées : Lenoir Benvinda, Vielle Sylvie.

Délibération n° 2017/009

Approbation du compte administratif - exercice 2016

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de madame Marlène Vidal, 2^{ème} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par monsieur Christian Pouget, maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		57 340.15
opération de l'exercice	223 560.92	243 341.86
total	223 560.92	300 682.01
résultats de l'exercice		19 780.94
résultats de clôture		77 121.09

investissement	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		1 328.38
opérations de l'exercice	21 779.71	10 934.69
total	21 779.71	12 263.07
résultats de l'exercice	10845.02	
résultats de clôture	9 516.65	

ensemble	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		58 668.53
opérations de l'exercice	245 340.63	254 276.55
total	245 340.63	312 945.08
résultats de l'exercice		8 935.92
résultats de clôture		67 604.45

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le compte administratif 2015.

Délibération n° 2017/010

Approbation du compte de gestion 2016

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par madame Pougenq Marie-Pierre, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exercice du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (suivant extrait ci-annexé).

Délibération n° 2017/011

Affectation du résultat 2016

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2016,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de **77 121,09 €** qui se décompose comme suit :

A. Résultat de l'exercice	=	+ 19 780.94 €
B. Résultat antérieur reporté	=	+ 57 340.15 €

Considérant les résultats de la section d'investissement :

A. Solde d'exécution	=	- 9 516.64 €
B. Solde des restes à réaliser	=	- 13 448.25 €

Décide d'affecter le résultat, au budget primitif 2017, comme suit :

- Au compte R 1068 en investissement	=	22 964.89 €
- Au compte R 002 en fonctionnement	=	54 156.20 €

Délibération n° 2017/012

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

A loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que le cadre bâti.

L'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par la signature dans l'agenda.

Le décret n°2014-1237 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, définit le contenu de l'agenda d'accessibilité programmée. Il fixe également les conditions de son approbation par l'autorité administrative.

La commune de Pruines a dressé le constat d'accessibilité du cadre bâti existant en vue de présenter un agenda d'accessibilité programmée. La durée d'exécution des travaux est fixée à 5 ans.

Monsieur le maire présente le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des établissements et l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Monsieur le maire demande au conseil de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande d'approbation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Ouï cet exposé et en ayant délibéré, le conseil :

- ✓ Approuve l'agenda d'accessibilité programmée,
- ✓ Autorise le maire à présenter la demande d'approbation de l'agenda auprès des services de l'Etat.